

Date de dépôt : 17 juin 2014

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. François Lefort : Les chenilles processionnaires se réveillent. Le Conseil d'Etat pourrait-il se réveiller aussi ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 5 juin 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le 14 décembre 2012, le Grand Conseil a renvoyé directement au Conseil d'Etat la motion 2107 « Protégeons-nous efficacement des chenilles processionnaires ! ». La motion amendée en plénière invitait le Conseil d'Etat à adopter un arrêté permettant la destruction efficace des chenilles processionnaires, prévoyant en particulier une obligation d'enlever et de détruire les nids dès leur apparition et une sanction adéquate en cas de non-respect de l'arrêté de même qu'à promouvoir activement les méthodes de lutte non chimique contre les chenilles processionnaires.

Dans son rapport sur la motion M 2107-A, concernant la première invite, le Conseil d'Etat considérait que l'arrêté ne constituait pas une base légale suffisante et que dès lors la lutte contre les chenilles processionnaires devait être rattachée à une loi existante. Pour ce faire, il avait chargé les services cantonaux compétents d'étudier l'insertion d'une nouvelle disposition répondant à la motion, pour obliger l'enlèvement et la destruction des nids, rendre possible le recours aux travaux d'office et infliger une amende. Il concluait en nous informant que l'adaptation nécessaire de la législation était à examen.

En mai 2015, soit presque deux ans après cette réponse, la situation n'a pas évolué, et nous supposons que le temps consacré à l'examen pour adapter la législation à la première invite de la motion 2107 a été employé à profit.

Nous nous permettons donc de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

Quel est l'avancement des travaux sur l'adaptation de la législation genevoise à la première invite de la motion 2107 ?

Quelles sont les solutions proposées pour répondre à la motion 2107 ?

A quelle échéance le Conseil d'Etat proposera-t-il au Grand Conseil les modifications législatives nécessaires pour répondre à la première invite de la motion 2107 ?

Toutes questions que nous pourrions avec humour résumer sous la question écrite urgente suivante :

Les chenilles processionnaires se réveillent. Le Conseil d'Etat pourrait-il se réveiller aussi ?

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les conseillers d'Etat, l'expression de ma plus haute considération.

Sources :

1. M 2107 (version votée) :

<http://ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/MV02107.pdf>

2. M 2107-A : <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02107A.pdf>

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La présence de chenilles processionnaires peut engendrer des problèmes de santé, en particulier de types allergiques, qui sont bien connus. Pour y remédier, il est recommandé de détruire les nids localisés dans des lieux fréquentés. A ce jour, il n'existe en effet pas de base légale permettant de contraindre un propriétaire de procéder ou de faire procéder à une telle destruction. La constitution d'une telle base légale reste un objectif à moyen terme, cependant elle ne constitue pas le seul moyen de lutte contre les chenilles processionnaires.

Le Conseil d'Etat, suite au dépôt de la motion 2107 « Protégeons-nous efficacement des chenilles processionnaires ! » en décembre 2012 et à la question écrite urgente 209 « Qui protège les citoyens des chenilles processionnaires ? » de mai 2014, a notamment entrepris des démarches pour améliorer l'information de la population.

En effet, afin de sensibiliser cette dernière aux risques pour la santé inhérents à la présence de nids de chenilles processionnaires, la direction générale de la nature et du paysage (DGNP) du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA), en collaboration avec la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (HEPIA), a élaboré deux fiches d'information sur ces chenilles. Elles ont été adressées au printemps 2014 à toutes les communes et sont disponibles sur le site Internet de l'Etat ([http://ge.ch/nature/actualites/se-protoger-contre-les-chenilles-processionnaires.](http://ge.ch/nature/actualites/se-protoger-contre-les-chenilles-processionnaires))

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP